



DELIBERATION n° Del.2023-II-18
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Mars 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 30
 - représentés : 3
 - absents ou excusés : -
 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du 1^{er} MARS 2023

De la publication le

1^{er} MARS 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Adjoint au maire, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Cession d'une parcelle de terrain communal cadastrée section D n°6916 au profit de la Société d'exploitation Provencia et acquisition par la Commune de Faverges-Seythenex de deux parcelles de terrain cadastrées section D n°6919 et 6921 appartenant à la Société d'exploitation Provencia et situées Route d'Annecy.

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la Route d'Annecy et des travaux réalisés relatifs à l'aménagement routier et à l'amélioration de la zone piétonne et de la bande cyclable il y a lieu de régulariser certaines emprises communale et privée entre la Commune et la Société d'exploitation Provencia représentée par Monsieur LEFORT Philippe.

Un accord est intervenu entre les deux parties à savoir :

- La Commune de Faverges-Seythenex cède à la Société d'exploitation Provencia la parcelle cadastrée section D n°6916 d'une superficie de 274 m², issue de la parcelle initiale cadastrée section D n°1188, représentant une zone aménagée en stationnement au profit de l'enseigne commerciale.

La cession sera réalisée au prix de 6 800 €uros soit 25 euros le m² service des domaines établi en date du 16 décembre 2022 et joint en annexe.

- En contre partie la Société d'exploitation Provençia cède à la Commune de Faverges-Seythenex deux parcelles de terrains cadastrées section D n°6919 et 6921 représentant une superficie totale de 98 m², issues respectivement des parcelles cadastrées section D n°1189 et 5468, représentant une partie de l'emprise du trottoir.

La cession sera réalisée au prix de 2 450 €uros soit 25 euros le m².

Cette transaction représente une soulte de 4 350 €uros versée par la Société d'exploitation Provençia au profit de la Commune de Faverges-Seythenex.

Le document d'arpentage, établi par un géomètre-expert et joint en annexe, matérialise ces régularisations.

Les frais de notaire seront à la charge de la Société d'exploitation Provençia.

... / ...

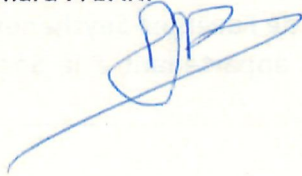
Par Conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver la cession de la parcelle communale au profit de la Société d'exploitation Provençia et l'acquisition des deux parcelles appartenant à cette même société au profit de la Commune de Faverges-Seythenex,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la cession de la parcelle communale au profit de la Société d'exploitation Provençia et l'acquisition des deux parcelles appartenant à cette même société au profit de la Commune de Faverges-Seythenex,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai